

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS948

présenté par

Mme Fontaine-Domeizel, M. Taquet, Mme Bagarry, Mme Janvier, Mme Robert, Mme Wonner,  
Mme Mauborgne, Mme Gaillot, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Khedher, Mme Lazaar,  
Mme Vignon, M. Marc Delatte, Mme Dupont et Mme Brocard

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 6, par la phrase suivante :

« Le cahier des charges devra contenir une disposition assurant chez les opérateurs chargés de délivrer le conseil en évolution professionnelle (CEP) des référents formés à la spécificité des parcours des personnes en situation de handicap et des proches aidants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La détermination de l'orientation est cruciale. A minima, le Gouvernement doit s'assurer que chaque bénéficiaire en situation de handicap, ainsi que les proches aidants, puisse rencontrer, chez les opérateurs chargés de délivrer le conseil en évolution professionnelle (CEP), un référent handicap en capacité de répondre à leurs situations spécifique.

Tel est l'objet de cet amendement qui souhaite l'inscription de référents formés à la spécificité des parcours des personnes en situation de handicap dans le cahier des charges fixant l'offre de service du CEP.